



ARRETE N° 67/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, fixant le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Isabelle ESCH, en qualité d'adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de l'adjointe, Madame Isabelle ESCH, durant l'absence de Monsieur le Maire du **31 juillet au 4 août 2023**.

ARRETE

Art. 1 : Il est donné délégation de signature, durant l'absence de Monsieur le Maire du **31 juillet au 4 août 2023** à Madame Isabelle ESCH, Adjointe au Maire pour les tâches suivantes :

- bons de commandes,
- signature des bordereaux de mandats et de recettes.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 3 : Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Madame Isabelle ESCH

Fait à Niederhausbergen,
le 25 juillet 2023

Signature de l'Adjointe :

Isabelle ESCH

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

